



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2217

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2217**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue, ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que l'Organisation des nations unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle : égalité femmes hommes, transition climatique, croissance urbaine, instabilités géopolitiques mondiales, déplacements de populations, souveraineté alimentaire, besoins en mobilité verte, innovations et interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques soutenables et création d'emplois.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux multiculturels de son territoire développant des actions à l'international ; ces acteurs multiculturels sont en capacité de mener des actions concrètes dans le contexte de ces grands enjeux mondiaux.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et mondiale auprès des citoyens, notamment des publics jeunes.

La Métropole peut, notamment, conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI en 2024

Afin de mieux accompagner et soutenir les acteurs locaux métropolitains développant des actions internationales, la Métropole a mis en place, en 2017, une procédure d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de ses compétences.

Cet appel à projets a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2024 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1830 du 25 septembre 2023.

Les critères d'éligibilité retenus sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes.

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur le territoire métropolitains et les territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale.

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment des jeunes,
- l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3 - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu est subventionné par la Métropole, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, ou à 80 % pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers ont été instruits dans les services coopérations internationales et affaires européennes (direction Valorisation territoriale et Relations internationales -DVTRI-) de la Métropole.

III - Propositions de financement au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2024

Pour cette 1^{ère} phase de l'appel à projets 2024, 58 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1^{er} et le 22 octobre 2023, dont 10 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 28 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 35 structures, dont trois nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2024, et pour un montant total de 147 000 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 19 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- six dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 10 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à l'exception du Centre hospitalier du Vinatier et l'association Coup de Soleil en Auvergne-Rhône-Alpes, avec qui une convention sera conclue définissant, notamment les modalités de versement de la subvention.

Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond, représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au budget présenté à l'appui de la demande de subvention, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses au titre du projet restera à la charge du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de récupérer toute ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Par ailleurs, s'agissant de l'association Coup de Soleil en Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci est autorisée à reverser toute ou partie de la subvention reçue à l'association Alliance Française Atar en Mauritanie.

IV - Rappel des modalités d'organisation et de financement de la phase 2 de l'AAPI 2024

La phase 2 de l'appel à projets sera ouverte le 1^{er} avril 2024 pour une clôture fixée au 22 avril 2024.

Les demandes de subvention, dans ce cadre, sont à déposer auprès du service coopérations internationales de la Métropole par voie de mail à l'adresse appel-a-projets-internationaux@grandlyon.com.

La présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, après instruction, sera faite au 2^{ème} semestre 2024.

Le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 147 000 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre de l'AAPI pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et :

- l'association Coup de soleil,
- le Centre hospitalier le Vinatier,

telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention attribuée à l'association Coup de Soleil à l'association Alliance Française Atar en Mauritanie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 147 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319841-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
